

## "Il a insulté une religion, il n'a pas à généraliser, il aurait dû se taire !"

Des avocats enseignent aux jeunes de collèges et de lycées le "droit vivant". Reportage dans une classe de 5e, dans le 17e arrondissement de Paris.

PAR **LAURENCE NEUER**

Publié le 08/09/2015 à 07:51 - Modifié le 08/09/2015 à 17:23 | Le Point.fr



**ABONNEZ-VOUS À PARTIR DE 1€**

La blondinette du premier rang aux cheveux enroulés en chignon projette son bras à la verticale, prête à rendre son verdict dans la première « affaire » du jour. Nous sommes en cours de « droit vivant », en classe de 5e « internationale » du collège Honoré de Balzac, dans le 17e arrondissement de Paris. Une avocate parisienne, Yvette Heereman, soumet aux élèves une série de cas pratiques déjà tranchés par la justice. Il y est question de discrimination et de liberté d'expression. Le but du jeu est de deviner ce qu'a décidé le tribunal, et pour quels motifs. Par exemple, a-t-il condamné le gérant de cette boîte de nuit dont le « physionomiste » a refusé l'entrée à une bande de jeunes maghrébins ? Qu'en est-il du responsable de la compagnie aérienne qui a contraint un passager obèse à acheter un deuxième billet ? Ou encore du maire qui a refusé de louer une salle municipale aux témoins de Jéhovah pour y célébrer leur culte ? Autant d'incidents traversés par l'éthique, le respect d'autrui et l'acceptation des différences dans la société du « vivre-ensemble ».

### « Voir la vie avec les lunettes du droit »

Yvette Heereman est l'une des quelque 700 avocats bénévoles d'InitiaDROIT, association reconnue d'utilité publique qui travaille en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Justice depuis 2008. Son objectif est d'enseigner le droit aux élèves des collèges et des lycées, et ce, dès la 6e. « On apprend aux jeunes à voir la vie avec les lunettes du droit. Comme ils ont besoin de limites, cela les sécurise. En outre, grâce à la méthode d'InitiaDROIT, ils peuvent s'approprier le raisonnement et la solution juridique pour mieux ressentir le droit comme une nécessité sociale. De cette manière, ils perçoivent le sens des codes comportementaux », explique sa directrice générale Lucile Rambert. Les interventions ont lieu dans toutes sortes d'établissements, y compris au sein d'établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et de centres qui accueillent les élèves en exclusion temporaire.

En classe, chacun y va de son jugement, de sa vision de la laïcité, du racisme, de la liberté d'opinion. Par exemple, la brunette en est sûre : il faut dire et écrire ce que l'on pense, au risque de choquer. Ainsi, lorsqu'un journaliste demande à une personnalité : « Que pensez-vous de la montée de l'antisémitisme parmi certains jeunes beurs ? » et que l'interviewé répond : « Les juifs, c'est une secte, c'est une escroquerie », c'est son avis personnel et il doit l'exprimer, assure la jeune adolescente. « Ce n'est pas parce qu'on est interviewé qu'il faut changer d'avis ! »

« Elle ne peut pas parce qu'elle est malade qu'il faut changer ça... » maintient-elle avec détermination. « Il a insulté une religion, il n'a pas à généraliser, il aurait dû se taire... » riposte le garçon derrière elle. « C'est déjà arrivé qu'un juge soit raciste ? » demande une petite voix timide du fond de la classe. Le professeur dévoile le jugement : l'affirmation en cause ne relève pas de la libre critique du fait religieux. Elle constitue une injure à caractère racial. Et « sa répression est une restriction nécessaire à la liberté d'expression dans une société démocratique », a tranché la Cour de cassation.

### Les mésaventures de Monsieur « Big »

Que dire du cas de Monsieur Big, ce passager trop corpulent pour ne se contenter que d'un siège dans l'avion qui le ramenait de New Delhi à Paris ? Pour éviter de voyager neuf heures d'affilée avec les accoudoirs dans le ventre, il demande aux hôtesses l'autorisation d'occuper le siège d'à côté. Impossible sauf à acheter un deuxième billet, lui répond-on après avoir mesuré son tour de taille à l'aide d'un ruban adhésif sous le regard d'autres passagers. L'homme a finalement préféré payer 400 euros pour assurer son confort... et celui de son voisin. Faute de n'avoir pas pu trouver d'accord amiable avec la compagnie, il l'a assignée en justice ainsi que l'agence de voyages auprès de laquelle il avait acquis son premier billet, réclamant 500 euros de préjudice matériel et 8 000 euros de préjudice moral pour l'humiliation subie.

« La compagnie est en faute, elle n'avait qu'à prévoir des sièges spéciaux pour les personnes comme lui ! » avance la jeune fille du premier rang. « Ce n'est pas de sa faute s'il est gros ! » compatit sa voisine. « Pourquoi lui offrir le siège ? La compagnie perd de l'argent ! » relève, pragmatique, un garçon. Tel n'est pas l'avis du tribunal appelé à juger cette affaire. Pour les magistrats, le contrat ou les conditions générales de vente auraient dû alerter ce client handicapé sur le risque de se voir refuser l'accès à bord en raison des normes de sécurité. Ce dernier ne pouvait donc pas se voir interdire l'usage gracieux d'un deuxième siège, d'autant qu'en l'espèce l'avion n'était pas complet. Le passager a finalement obtenu l'intégralité des indemnités sollicitées.

### Discrimination raciale

« Peut-on juger sur l'apparence physique ? » demande le professeur en référence au cas des quatre jeunes maghrébins interdits de discothèque. « C'est comme si on n'aimait pas les gens avec un gros nez », plaisante une élève. « Les gens ne décident pas de naître noir ou blanc », intervient un garçon. « Le physionomiste avait-il une raison liée à la sécurité, par exemple, a-t-il décelé un comportement agressif, un accoutrement anormal, la présence d'un couteau dans un sac, ou un état d'ébriété des jeunes ? Non, rien de cela », commente le professeur. « Oui, mais c'était que des garçons », fait observer finement une autre élève. « Vous avez raison, dit le professeur, il faut qu'il y ait autant de filles que de garçons dans l'établissement. Savez-vous pour quelle raison ? » En cœur, les élèves évoquent les risques de bagarres liés à une pénurie de filles.

Le verdict tombe : le gérant et son salarié ont été condamnés à des amendes pour discrimination raciale. « Et si le client avait eu 90 ans ? » interroge cette jeune fille aux yeux espiègles. Éclats de rire dans la salle. La cloche retentit. L'année prochaine, ces élèves seront en 4e. Durant leurs deux séances annuelles de « droit vivant », ils débattront de violences verbales, physiques et sexuelles. Disséquent, tels des juges en herbe, de faits divers de vol, de dénonciation et de récidive. Revêtiront les habits des auteurs et des victimes pour mieux appréhender la notion de « dommage ». Et soupèseront, au cas par cas, les valeurs de liberté et de responsabilité. En effet, « savoir », c'est bien ; comprendre, c'est mieux ! « C'est une intelligence de vie », souligne Lucile Rambert.

**Sur ce sujet, voir l'interview : « Certains élèves ont une expérience personnelle de la justice »**

[Accédez à l'intégralité des contenus du Point à partir de 1€ seulement >>](#)

INSCRIVEZ-VOUS À LA NEWSLETTER

## SUR LE MÊME SUJET

[+ "Certains élèves ont une expérience personnelle de la justice"](#)

[+ Rééditer "Mein Kampf" : un acte lointain d'être anodin](#)

[■ Antiracisme : des nouveaux de police](#)